



Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 20€ par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

#### **DCM 2025/39**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

La commune du Mas-de-Tence apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Lors de la séance du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter au soutien financier en direction des associations, 1 350.00 € pour l'année 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION DES MECANIQUES ANCIENNES DU HAUT LIGNON
- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TENCE
- une subvention de 175 € à L'ORCHESTRE HARMONIE LIZIEUX-MEZENC
- une subvention de 150 € à LA BANDA DU LIGNON
- une subvention de 150 € à L'ASSOCIATION NOUVEL HORIZON
- une subvention de 200 € à L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - CATM
- une subvention de 375 € à L'ADMR de Tence pour son activité non tarifée

#### **DCM 2025/40**

#### **OBJET : TAXES ASSAINISSEMENT 2026**

Mrs. Broussard Olivier, Rochette Romuald, Crouzet Éric, étant concernés par le vote de cette taxe ne prennent pas part au débat et quittent la salle du conseil.

Pour l'année 2026, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De maintenir le tarif de la part variable à **0,75 € le m<sup>3</sup>**
- De maintenir la part fixe à **47 € /an (soit 23.50 € /semestre)**, laquelle part fixe ne dépasse pas par logement desservi et pour une durée de 12 mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120m<sup>3</sup> conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007, selon la formule suivante :  $47/(120 \text{ m}^3 \times 0.75 + 47) \times 100 = 34.31 \%$
- De maintenir l'application pour la part variable des usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau à une source privée, un forfait de **35 m<sup>3</sup> par personne par an (soit 17.5 m<sup>3</sup> /personne/semestre)** vivant dans le foyer.

**DCM 2025/41****OBJET** : CONTRAT DE DENEIGEMENT CHABERT PASCAL

M. le Maire donne lecture de la convention de déneigement pour l'hiver 2024-2025 et propose de la reconduire selon les mêmes conditions pour l'hiver 2025-2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de déneigement prévue pour l'hiver 2025-2026 entre la commune et M. Pascal CHABERT
- Autorise le Maire à la signer

**DCM 2025/42****OBJET** : CONTRAT DE DENEIGEMENT GAEC DU GERBIER

M. PACALON Didier, étant intéressé par l'affaire, quitte la salle du Conseil.

M. le Maire donne lecture de la convention de déneigement pour l'hiver 2024-2025 et propose de la reconduire selon les mêmes conditions pour l'hiver 2025-2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de déneigement prévue pour l'hiver 2025-2026 entre la commune et le GAEC du Gerbier représenté par PACALON Didier et TERRIER François
- Autorise le Maire à la signer.

**DCM 2025/43****OBJET** : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **711 603.35 €** (hors chapitres 001 et 16 : déficit antérieur et remboursement d'emprunts), somme à laquelle il faut soustraire les Restes à réaliser 2024 : **82 501.99 €**, soit **629 101.36 €**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant l'adoption du budget principal, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **157 275.34 €**

Délibération du quart, budget principal :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement  
Compte 204182 : 29 450.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles  
Compte 2112 : 2 275.34 €  
Compte 2113 : 3 000.00 €  
Compte 21318 : 50 500.00 €  
Compte 21352 : 5 000.00 €  
Compte 2151 : 57 050.00 €

Compte 2152 : 10 000.00 €

**Total : 157 275.34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit **157 275.34 €**, tels que répartis ci-dessus.

**DCM 2025/44**

**OBJET** : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **56 298.48 €** (hors chapitre 020 : dépenses imprévues et 040 : opérations d'ordre).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant l'adoption du budget assainissement, et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **14 074.62 €**.

Délibération du quart, budget assainissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles, cpt 21532 : **14 074.62 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 : **56 298.48 €, soit 14 074.62 €** tels que répartis ci-dessus.

**DCM 2025/45**

**OBJET** : DESTINATION DES COUPES POUR LA FORÊT SECTIONALE DU MAS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Olivier BROUSSARD et M. Romuald ROCHETTE, étant intéressés par l'affaire, quittent la salle des délibérations.

M. Alain Guérin, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture au conseil municipal des délibérations n° DCM 2021-55 du 10 décembre 2021 et n° DCM 2024-25 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant sur le programme de coupes proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint apporte une précision à ces délibérations au sujet de la destination des coupes :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré VALIDE que la destination des coupes votées par les délibérations n° DCM 2021-55 du 10 décembre 2021 et n° DCM 2024-25 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 permet de répondre aux besoins d'affouage des membres de la section du Mas.

**DCM 2025/46**

**OBJET :** DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION, ALIENATION ET CESSION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

M. Marcel NURY étant intéressé par l'affaire et ayant donné son pouvoir à Olivier Broussard, son vote n'est pas comptabilisé.

Par délibération n° 2025-30 en date du 2 septembre 2025, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Faubourg du Flourdon situé au lieu-dit du même nom en vue de sa cession à M. et Mme NURY Michelle et Marcel.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 22 octobre 2025. Deux observations ont été inscrites dans le registre.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable accompagné d'une recommandation. Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la désaffection du chemin rural dit Faubourg du Flourdon en vue de sa cession à M. et Mme NURY Michelle et Marcel, cadastré section A au droit des parcelles n° 588-604-605 ; ainsi qu'à M. et Mme AGNES Philippe et Cécile cadastré section A au droit des parcelles n° 590-591-602-603.

- DIT que l'ensemble des frais de publication de l'enquête publique ; d'honoraires du commissaire enquêteur, de bornage et d'alignement, ainsi que les frais d'actes sont à la charge des demandeurs ;

- FIXE le prix de vente dudit chemin qui sera constitué :

**\* d'une part variable sur la base de 2€/m<sup>2</sup>.** Les contenances de ces parcelles seront définies par le document d'arpentage dressé par le géomètre expert ;

**\* d'une part fixe pour un montant de 2 370.74€, qui sera payée moitié-moitié par les demandeurs, détaillée comme suit :**

- les frais de bornage et division du géomètre expert Cédric Gonnachon = 1 104.00€ ;

- les frais liés à l'enquête publique : honoraires du commissaire enquêteur François Paillet = 678.80€ et parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux = 587.94€ ;

- les frais d'acte notarié : chaque partie devra prendre en charge ses propres frais d'acquisition.

Ainsi, le prix de vente est arrêté à :

**- 2€/m<sup>2</sup> + 1 185.37€ + les frais d'acte notarié pour M. et Mme AGNES**  
**- 2€/m<sup>2</sup> + 1 185.37€ + les frais d'acte notarié pour M. et Mme NURY**

- DIT qu'une convention sera signée entre la commune, M. et Mme AGNES, M. et Mme NURY
- DONNE tout pouvoir à M. Olivier Broussard, maire, pour signer tous documents et les actes de vente nécessaires à l'aboutissement du projet.

**DCM 2025/47**

**OBJET :** CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA CROIX DE CHAUDIER DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant que la maison sise n°140 Chemin de la Croix de Chaudier est occupée à titre permanent en résidence principale,

Considérant que ce chemin rural est une voie goudronnée qui a toujours été entretenue et déneigée,

M. le Maire propose d'intégrer la partie classée actuellement en chemin rural dans le domaine public de la commune, de la classer en voirie communale et de la nommer VC n°18 de la Croix de Chaudier.

L'ensemble du Conseil municipal approuve cette proposition.

La Voie communale n°18 commence au carrefour de la RD 233 au niveau du pont au-dessus du ruisseau de Chaudier jusqu'au n°140 Chemin de la Croix de Chaudier et mesure 140 mètres.

La longueur totale de l'ensemble des voies communales passe ainsi de 13 390 mètres à 13 530 mètres.

---

Fin de séance